
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT D'ASCENCIO S.A. AGISSANT EN QUALITÉ DE GÉRANT D'ASCENCIO S.C.A.

(Dernière mise à jour : 24 mai 2022)

Article 1 - Comité

Le comité d'audit est un organe consultatif du conseil d'administration du gérant statutaire d'Ascencio SCA, Ascencio S.A.

Le présent règlement est conforme au Code 2020 et aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

Article 2 - Missions

Le comité d'audit assiste le conseil d'administration d'Ascencio S.A., sous la responsabilité de celui-ci, à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux d'Ascencio S.C.A. et à la qualité du contrôle interne et externe et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Le comité d'audit assure, de manière générale et sans préjudice de l'organisation de la fonction d'audit interne visée par la législation relative aux sociétés immobilières réglementées, l'audit interne de la société. Les tâches spécifiques du comité d'audit peuvent évoluer en fonction des circonstances.

En particulier, le comité est chargé de :

a. En ce qui concerne le reporting financier

- examiner l'intégrité des informations financières communiquées par Ascencio S.C.A.
- examiner, avant la publication, les projets de rapport annuel et déclaration intermédiaire relatifs aux comptes annuels et semestriels ainsi que les communiqués financiers importants.
- discuter des questions importantes en matière de reporting financier avec le comité exécutif et le Commissaire et, le cas échéant, des modifications demandées par le Commissaire.
- examiner tout autre document publié en ce compris les documents relatifs à la RSE et vérifier si les informations qu'il contient sont correctes et cohérentes avec celles des états financiers annuels statutaires et/ou consolidés.
- examiner les dispositifs spécifiques par lequel le personnel de la société peut confidentiellement faire part de ses préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière de reporting financier ou d'autres sujets.

Les collaborateurs peuvent directement informer le Président du Conseil d'Administration et/ou le Président du comité d'audit à propos d'irrégularités éventuelles en matière de reporting financier ou d'autres sujets. Le(s) président(s) concerné(s) veillera (veilleront) à un traitement adéquat de ces informations. Au besoin, sur demande du Président du conseil d'administration et/ou du Président du comité d'audit, le comité d'audit mènera une enquête proportionnée à la gravité des irrégularités communiquées.

b. En ce qui concerne les comptes annuels et semestriels

- procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels, avant que le conseil d'administration en soit saisi.
- s'informer auprès du comité exécutif des règles d'évaluation et des méthodes utilisées pour comptabiliser les opérations significatives et inhabituelles lorsque plusieurs traitements comptables sont possibles, en ce compris dans le cadre des normes IFRS.
- assurer le suivi des questions et des recommandations formulées par le Commissaire.
- vérifier que les impacts financiers éventuels de certains litiges ont été reflétés dans les comptes en fonction de la probabilité du risque.
- entendre lorsqu'il l'estime nécessaire le Commissaire de Ascencio S.C.A. ou le comité exécutif.

c. En ce qui concerne le contrôle interne, la gestion des risques et la compliance

- examiner les systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de compliance mis en place au sein d'Ascencio S.C.A. et s'assurer que les principaux risques (y compris les risques liés au respect de la législation et des règles en vigueur) sont correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance.
- examiner le rapport à faire par les dirigeants effectifs au conseil d'administration, à la FSMA et au Commissaire concernant l'évaluation du système de contrôle interne.
- examiner la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques devant figurer dans le rapport de gestion.
- examiner les commentaires relatifs au contrôle interne et à la gestion des risques à reprendre dans le rapport annuel.
- en cas de conflit d'intérêt, veiller tout particulièrement à l'application rigoureuse au sein du conseil d'administration ou des comités, des dispositions légales et réglementations en vigueur, ainsi que des règles de gouvernance.

d. En ce qui concerne l'audit interne

- s'assurer que la fonction d'audit interne dispose des ressources et des connaissances adaptées à la nature, la taille et aux caractéristiques de la société. Le cas échéant externaliser la fonction.
- examiner la portée du travail et des plans d'audit y compris les missions d'audit thématiques respectifs de l'Auditeur interne et du Commissaire; garantir la coordination des efforts d'audit afin de favoriser l'exhaustivité du travail et d'éviter les chevauchements des efforts notamment entre l'Audit Interne et le Commissaire.
- prendre connaissance du rapport de l'Auditeur interne, le cas échéant externalisé, discuter avec l'Auditeur interne des recommandations de ce dernier et plan d'action mis en place par le comité exécutif et en faire le relais au conseil d'administration.
- examiner dans quelle mesure le comité exécutif tient compte des constatations de l'Auditeur interne et de sa lettre de recommandation.

e. En ce qui concerne l'audit externe

- faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination, le renouvellement ou la révocation du Commissaire d'Ascencio S.C.A. et le montant des honoraires à fixer pour l'exécution de leur mission.
- veiller à l'indépendance et à la rotation du Commissaire.
- prendre connaissance de la nature et l'étendue des services autres que d'audit qui ont été fournis.
- approuver au préalable toute mission confiée au Commissaire qui excède sa mission légale, contrôler la nature et l'étendue des services autres que d'audit qui ont été fournis, et éventuellement arrêter et appliquer une politique formelle précisant quels types de services autres que d'audit sont exclus, autorisés après examen par le comité d'audit ou autorisés d'office, le tout, en prêtant attention à l'évolution des honoraires liés aux services non-audit autorisés et des honoraires liés aux services audit.
- se faire informer du programme de travail du Commissaire.
- procéder à l'examen de l'efficacité du processus de contrôle externe et examiner dans quelle mesure il est tenu compte de la lettre de recommandations du Commissaire
- prendre connaissance et analyser les rapports présentés par le Commissaire au comité d'audit, avoir un entretien avec ce dernier et en faire la synthèse au conseil d'administration.
- analyser les problèmes et les réserves ressortant des travaux du Commissaire et tout autre point que ce dernier souhaiterait aborder, le cas échéant, en l'absence des membres du comité exécutif.

f. En ce qui concerne la qualité de l'information à sa disposition

- demander au comité exécutif de lui fournir toute information utile et nécessaire et procéder à l'audition de toute personne au sein d'Ascencio S.C.A. Le comité d'audit peut chercher auprès de conseils juridiques, comptables ou autres, tous conseils et assistance qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, aux frais de la SIR. formuler tous avis et recommandations au conseil d'administration dans ces domaines.

Article 3 - Responsabilités

Le comité d'audit a un rôle d'avis et d'assistance au conseil d'administration mais aucun pouvoir de décision et il ne constitue pas un organe. Le comité exerce sa mission sans préjudice de la responsabilité du conseil d'administration.

Article 4 - Composition

Le comité est composé de trois membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres, à l'exclusion des membres de comité exécutif, dont deux au moins sont indépendants au sens du Code 2020. Ils sont désignés par le conseil d'administration sur proposition de son Président après consultation du comité de nomination et de rémunération.

Les membres du comité d'audit disposent d'une compétence collective dans le domaine d'activités de la Société. Au moins un membre est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

La durée du mandat des membres du comité n'excède pas celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Article 5 - Président

Sur proposition du comité de nomination et de rémunération, le comité désigne son Président, qui ne peut pas être le Président du conseil d'administration.

Le Président du comité d'audit dirige les travaux de celui-ci et s'efforce à ce que ses membres parviennent à un consensus en discutant de manière critique et constructive les points à l'ordre du jour.

Il prend les mesures nécessaires pour développer un climat de confiance au sein du comité en contribuant à des discussions ouvertes et à l'expression constructive des divergences de vues.

Le Président est l'interlocuteur privilégié du conseil d'administration pour toutes questions relevant de la compétence du comité.

Article 6 - Réunions – Convocations – Ordre du jour

Le comité se réunit préalablement à chaque séance du conseil d'administration ayant à statuer sur un sujet visé à l'article 2 et, chaque fois que de besoin, à la demande d'un de ses membres.

Il se réunit au moins quatre fois par an. Au moins deux fois par an, il rencontre le commissaire.

Le Président du comité d'audit, en concertation avec le CFO, établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit. Le comité exécutif ou un de ses membres peut demander au Président du comité d'audit de rajouter un point à l'ordre du jour du Comité. Le Président du comité d'audit convie au besoin les membres du comité exécutif, le Commissaire, l'Auditeur interne ou toutes personnes dont il jugerait la présence utile.

En principe, les membres sont prévenus au moins 3 jours ouvrables avant la réunion du comité. Toutefois, le délai de notification peut être raccourci si (i) le Président du comité d'audit en décide ainsi en raison de circonstances imprévues ou si (ii) tous les membres conviennent de ce délai de notification raccourci. La notification précise la date et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour.

Le Président du comité d'audit est chargé de veiller à ce que les membres reçoivent toutes informations précises, complètes et claires.

La Société organise, si nécessaire, des réunions via des supports vidéo, téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication.

Article 7 - Quorum et majorité

Pour délibérer valablement, deux membres du comité doivent être présents. Un membre du comité ne peut pas se faire représenter. Les avis et recommandations sont pris à l'unanimité. Le Président du comité n'a pas voix prépondérante.

Article 8 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux résument les discussions et précisent les avis et recommandations en indiquant le cas échéant les réserves émises par les membres du Comité.

Ils sont signés par les membres du comité de manière digitale et sont conservés par la Société comme tel. Les procès-verbaux sont tenus à la disposition du Commissaire.

Article 9 - Rapport

Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des travaux du comité pour qu'il en délibère. Il présente ce rapport au moins une fois tous les six mois, au moment de l'approbation des états financiers annuels et semestriels. Ce rapport identifie les questions pour lesquelles le comité estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire, et fait les recommandations sur les mesures à prendre.

Article 10 - Rémunération

Le jeton de présence des administrateurs, membres du comité d'audit, est identique au jeton de présence attribué dans le cadre des réunions du conseil d'administration. Ce jeton est déterminé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration qui lui-même aura préalablement consulté le comité de nomination et de rémunération.

Article 11 - Auto-évaluation

A intervalles réguliers, le comité d'audit évalue sa propre efficacité et son interaction avec le conseil d'administration, réexamine son règlement d'ordre intérieur et recommande au conseil d'administration les ajustements nécessaires.
